

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

ARRONDISSEMENT DE PERONNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE :

. de la convocation : 14.02.2022
. d'affichage : 22.02.2022

N° de la délibération : 2022-25

NOMBRE DE CONSEILLERS :

. en exercice : 63
. présents : 52
. votants : 63

L'an deux mille vingt deux, le vingt et un février, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni au pôle multifonction de NESLE, sous la présidence de Monsieur José RIOJA, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de MM. LECOMTE Frédéric, ZOIS Christophe, Mmes VASSEUR Julie, CHAPUIS-ROUX Elodie, MM. BRUCHET Antoine, BECQUERELLE David, FORMAN Nicolas, Mme GENSE Caroline, MM. MEREL Michel, URIER Francis, MUSEUX Gérard, JOLY Vincent.

M. LECOMTE Frédéric avait donné pouvoir à M. RIOJA José.
M. ZOIS Christophe avait donné pouvoir à M. DUCAMPS Thomas.
Mme VASSEUR Julie avait donné pouvoir à M. ORIER Francis.
Mme CHAPUIS-ROUX avait donné pouvoir à Mme LEFEVRE Sandra.
M. BRUCHET Antoine avait donné pouvoir à M. MERLIER Jacques.
M. BECQUERELLE David avait donné pouvoir à M. LEFEBVRE Eric.
M. FORMAN Nicolas avait donné pouvoir à M. DEMULE Frédéric.
M. MEREL Michel avait donné pouvoir à M. LALOI François.
M. URIER Francis avait donné pouvoir à Mme DELEFORTRIE Luciane.
M. MUSEUX Gérard avait donné pouvoir à M. ACQUAIRE Alain.
M. JOLY Vincent avait donné pouvoir à M. WISSOCQ Jean-Marc.
Mme GENSE Caroline était représentée par Mme GOMBART Sabine, suppléante.

Secrétaire de séance : Mme RIQUIER Julie

OBJET :

ASSAINISSEMENT PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu la compétence « Assainissement » détenue par la Communauté de Communes de l'Est de la Somme,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1331-7 et L. 1331-7-1 prévoyant la possibilité d'instaurer la une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC),

Vu les dispositions du règlement de service de l'assainissement collectif prévoyant la prise en charge des demandes de raccordement par les demandeurs,

Considérant les propositions formulées en commission Développement Durable et/ou en Plénière Finances durant l'année 2021,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes de l'Est de la Somme à faire réaliser des branchements neufs dans le cadre de travaux communaux ou communautaires de voirie et/ou d'opérations de gestion patrimoniale sur les réseaux de collecte. Cela permet, en effet :

- de minimiser les coûts de réalisation lors de ces phases de travaux de voirie ou de réseaux. Il est entendu que la réalisation de branchements neufs est moins onéreuse que lorsqu'il est fait appel à un prestataire venant dans un second temps,

- d'éviter, en anticipant les travaux, d'ouvrir une chaussée qui vient d'être reprise.

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes à récupérer auprès des particuliers une participation financière au coût des travaux qu'elle a pris en charge et utiles au raccordement des immeubles de ces derniers.

C'est pourquoi, le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la possibilité pour le budget annexe « Assainissement Collectif » de la Communauté de Communes de prendre en charge, par anticipation, des travaux de réalisation de branchements qui seront nécessaires pour des particuliers,

Approuve la mise en place d'une participation pour le financement de l'assainissement collectif d'un montant de 1.500 € HT qui sera due par chaque propriétaire d'immeuble soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collectes des eaux usées et bénéficiant d'un branchement pris en charge par la Communauté de communes.

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application du présent règlement.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an, que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,